

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 26

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 18 mai, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M BARGUIL Jean-Bruno - M BAUDET Thierry -
M BERTONI Giancarlo - M BILLY Hervé - Mme CARRIÉ Lydie -
Mme CHEVERRY Claire - Mme COSSON Émilienne - Mme DAGUIN Marie-
Claude - Mme GAUTIER Annick - Mme GAUTIER Florence -
Mme GIRARD Annie - Mlle GRATCH Gaëlle - M LE BRETON Jean-Claude -
M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - M MOULLEC Alain - M PLESTAN
Albert - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine

Étaient absents : M CAUBEL Georges - M ESNAULT Patrice - Mme GUENADOU Catherine -
Mme BLAIS Chrystèle - Mme MALLARD/BRABANT Anne -
M MANAC'H Jacques - M PICOULEAU Thierry

Pouvoir de vote : M CAUBEL Georges à M PLESTAN Albert
M ESNAULT Patrice à M LE BRETON Jean-Claude
Mme GUENADOU Catherine à Mme BARBIER Isabelle
Mme MALLARD/BRABANT Anne à Mme GIRARD Annie
M MANAC'H Jacques à M BILLY Hervé
M PICOULEAU Thierry à M MOULLEC Alain

Secrétaire : Mme BARBIER Isabelle

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Roudaut rappelle que lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires afin de réaliser un bâtiment de recueillement au cimetière, pour des cérémonies civiles.

Par une délibération en date du 8 décembre 2008, le plan d'aménagement de l'agrandissement du cimetière a été approuvé.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études « Sitadin - Laurence Croslard », suite à la consultation réalisée le 5 octobre 2006.

Après plusieurs réunions de travail, le projet a été présenté en commissions « Patrimoine communal et Réseaux » et « Développement Solidaire et Durable ».

Le plan a également été présenté à l'architecte conseil de la ZAC des Champs Bleus car le projet s'inscrit dans ce périmètre.

Après consultation auprès des services instructeurs des permis de construire de Rennes Métropole, ceux-ci signalent que le Maire devra délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec comme motif, l'attente de la réalisation de l'extension du cimetière.

Avant le dépôt du permis de construire qui peut intervenir au mois de juin, il convient maintenant de valider l'Avant Projet Définitif.

Le bâtiment comprendra :

- une salle de recueillement de 38 m²
- un sanitaire handicapé ouvrant sur l'extérieur
- un espace café

La notice descriptive sommaire fait état des points suivants :

- L'isolation du bâtiment sera renforcée (en ouate de cellulose ou chanvre) afin de diminuer les coûts de chauffage.
- Les parois extérieures seront en bois massif.
- Les parois intérieures seront en plaque de plâtre.
- Les sols seront en carrelage
- L'appoint en chauffage sera réalisé par un système rayonnant en plafond.
- Les menuiseries extérieures seront en aluminium.
- La toiture sera réalisée avec une charpente bois et une couverture en zinc.
- Une cuve de récupération des eaux pluviales sera installée pour permettre aux Vezinois d'arroser les plantes des monuments du cimetière

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera validé lors du prochain conseil municipal, l'objectif étant de lancer la consultation début juillet 2009.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant Projet Définitif.

Monsieur Barguil demande à supprimer la référence aux « cérémonies civiles » dans le 1^{er} paragraphe. Après discussion, les élus décident de ne pas modifier la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Roudaut rappelle que lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser un bâtiment de recueillement au cimetière, pour des cérémonies civiles.

Après validation de l'Avant Projet Définitif, il convient de fixer le coût d'objectif de la construction du bâtiment.

Après plusieurs réunions de travail, le projet a été présenté en commissions « Patrimoine communal et Réseaux » et « Développement Solidaire et Durable ».

Il a été indiqué à l'architecte que les commissions avaient une volonté de construire un bâtiment à forte qualité environnementale.

L'estimation des travaux conformément à l'Avant Projet Définitif et à la notice descriptive sommaire (valeur avril 2009) est de 105 000,00 € HT.

Le mobilier est hors marché ainsi que les réseaux et l'aménagement du parvis (bordures, enrobé).

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 105 000,00 € HT le coût d'objectif relatif à la construction du bâtiment de recueillement du cimetière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

Monsieur Le Breton regrette que le coût d'objectif soit supérieur à la prévision budgétaire.

Monsieur le Maire indique qu'un dépassement est effectivement probable et que des décisions modificatives budgétaires seront certainement prises. Monsieur Le Breton estime que le coût prévisionnel est élevé pour un bâtiment ne requérant pas de technicité particulière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-51

Bâtiment de recueillement du cimetière - Honoraires de l'architecte

Monsieur Roudaut rappelle que lors du vote du budget 2009, le conseil municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser un bâtiment de recueillement au cimetière, pour des cérémonies civiles.

Après validation de l'Avant Projet Définitif et du coût d'objectif de la construction du bâtiment de recueillement du cimetière, il convient de fixer les honoraires de l'architecte.

Le 5 octobre 2006, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre concernant l'aménagement du cimetière.

Le 31 janvier 2007, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le bureau d'études « SITADIN » pour réaliser cet aménagement.

La mission se décomposait comme suit :

- phase 1 - étude de programme : 1 800,00 € HT (réalisée en 2007)
- phase 2 - maîtrise d'œuvre bâtiment avec Madame Croslard : 9,00 % (programme 2009 - 2010)
- phase 3 - maîtrise d'œuvre extension cimetière avec Infra Concept et Sitadin : 7,00 % (programme non défini à ce jour).

Le coût d'objectif est de 105 000,00 € HT.

Le taux de rémunération est de 9,00 %.

Le montant de la rémunération sera de donc de 9 450,00 € HT.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre, Madame Croslard, pour un montant de 9 450,00 € HT.

Madame Cheverry estime que l'architecte est cher.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire indique que suite aux vérifications effectuées par la Trésorerie de Chartres de Bretagne des régies d'avance du « CLSH Secteur enfance 3-11 ans » et du « CLSH Secteur jeunesse 11-17 ans », des déficits ont été constatés sur le montant de l'avance dans les deux régies (294.14 euros pour le CLSH Enfance et 56.40 euros pour le CLSH Jeunesse).

Il s'avère, après les recherches effectuées par les services municipaux, que les mandatements consécutifs à la présentation de certaines factures (factures présentées par les régisseurs au service comptabilité en 2003 - 2004) n'ont pas été faits. Il n'y a donc pas eu de réapprovisionnement comptable des régies d'avance.

Suite à ce constat, les régisseurs des CLSH Enfance et Jeunesse ont sollicité, par courrier, une remise gracieuse de leur dette assortie d'un sursis de versement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de sursis de versement émises par les régisseurs des CLSH Enfance et Jeunesse afin d'apurer leur dette.

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le fonctionnement des régies d'avance. Il indique que la décision finale sera prise par le trésorier Payeur Général. Monsieur Le Breton s'interroge sur les causes de ce déficit et s'étonne que ce soit le Trésorier qui « tire la sonnette d'alarme ». Monsieur le Maire indique que cela fait partie du travail du Trésorier et il estime que ces dysfonctionnements sont dus à un manque de formation des régisseurs et se propose de faire une formation auprès d'eux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'en 2003, la société Galata avait été retenue pour accompagner le foyer logement dans la mise en place de la convention tripartite (Etat, Département, Commune) et la démarche qualité dans la perspective du passage en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes).

A ce jour, cette société relance la commune sur des factures qui ne lui auraient pas été payées, le montant total de ces factures s'élève à 6 027,84€. Après vérification auprès du service comptable de la commune et de la Trésorerie, il s'avère, en effet, qu'aucune facture ne leur a été réglée malgré une relance faite par la société Galata en juillet 2006.

Après recherche auprès des services concernés, il s'avère que la prestation a été réalisée, deux contrats signés entre le CCAS de Vezin-le-Coquet et la société Galata ont été retrouvés pour un montant global de 3 013,92€. Le CCAS de Vezin-le-Coquet ayant été transféré au CIAS de l'Ouest de Rennes, c'est donc ce dernier qui comptablement devra effectuer le paiement de ces factures. Au regard des sommes réclamées et de la convention signée entre la commune de Vezin-le-Coquet et le CIAS de l'Ouest de Rennes en décembre 2007 qui ne prévoyait pas ce cas de figure, il est proposé que la commune de Vezin-le-Coquet rembourse le CIAS de l'Ouest de Rennes.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter que la commune prenne en charge financièrement le règlement des factures dues à la société Galata à hauteur de 3 013,92€ en remboursant le CIAS de l'Ouest de Rennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, prévoyant le remboursement des factures de la société Galata à hauteur de 3 013,92€, avec le CIAS de l'Ouest de Rennes.

Monsieur Plestan s'interroge sur le solde de la facture, puisque la convention ne fait référence qu'à la moitié de la somme. Monsieur le Maire indique que les contrats retrouvés ne font référence qu'à un montant de 3 013,92€ et que donc la société Galata risque de perdre le solde de la facture.

Monsieur Le Breton demande si le travail a bien été réalisé ? La présidente du CCAS de l'époque a peut être estimé que le travail n'avait pas été bien réalisé. Monsieur le Maire lui indique qu'un travail a bien été rendu par la société Galata et qu'à sa connaissance il n'a pas été remis en cause. Monsieur Le Breton trouve que cette affaire n'est pas claire. Il souhaite pouvoir consulter le dossier en mairie. Monsieur le Maire lui indique que le dossier sera mis à la disposition de tous les élus s'ils le demandent.

Monsieur Le Breton indique qu'au vu du manque de clarté de ce dossier, les élus de l'opposition s'abstiendront.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 21 pour et 5 abstentions cette proposition (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine).

09-54	Club Photo Vidéo : Subvention exceptionnelle
--------------	---

Monsieur Billy rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations locales, la municipalité a prévu la possibilité de verser une subvention exceptionnelle pour soutenir les projets ponctuels des associations, après validation par la commission « Vie Associative - Culture - Sports ».

Le Club Photo-vidéo de Vezin-le-Coquet a déposé une demande concernant l'édition 2009 des « Vérézénades », qu'elle coordonne en lien avec les associations culturelles locales et la municipalité.

L'association souhaite que la commune apporte un soutien financier d'un montant de 250 €, afin de faire face aux dépenses liées notamment à la communication autour de cette manifestation (affiches, flyers).

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie Associative - Culture - Sports », réunie le 24 avril 2009, Monsieur Billy propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Club Photo-Vidéo ».

Madame Sellin souhaite retirer le mot « flyer » de la délibération estimant qu'il s'agit d'un mot anglais qui pourrait être remplacé par un mot français. Les élus sont d'accord pour remplacer ce mot par « affichette ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la modification du PLU se déroulera en septembre 2009.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un pot de départ est prévu le jeudi 28 à 17h salle du Conseil Municipal à l'occasion du départ en retraite de Mme FORTIN. Il annonce également la naissance d'Ines chez D. Cugny, agent au service des ressources humaines.
- Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison des Associations et de la Culture est prévue le 13 juin à 11h et que lors des Vérézénades (week-end du 20 et 21 juin) une porte ouverte sera organisée.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un dégât des eaux a été constaté à la salle Trégor (complexe sportif), suite aux fortes pluies de la nuit de dimanche à lundi - une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la Commune.
- Monsieur le Maire indique que lors du prochain Conseil municipal un point à mi-parcours sur le réalisé de l'exercice budgétaire sera fait.

- Monsieur le Maire rappelle que le 7 juin prochain se dérouleront les élections européennes, il demande aux élus qui ne l'auraient pas encore fait de s'inscrire pour les permanences.
- Madame Gautier Annick informe les conseillers que le conseil municipal d'enfant organise un karaoké au profit des « Resto du Cœur » le vendredi 29 mai à 20h30.
- Monsieur Roudaut informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture nous indiquant que la station d'épuration est conforme aux prescriptions européennes.

La séance est levée à vingt et une heures dix

La secrétaire de séance

Isabelle Barbier



Monsieur le Maire

Gérard Le Cam

